

22 AVRIL 2009

## SUBORNATION<sup>[1]</sup> CHEZ LES ROSMAR

Comparaison de la situation successorale de Françoise de Rosmar avec celle de l'héritière, Marie Le Chevoir

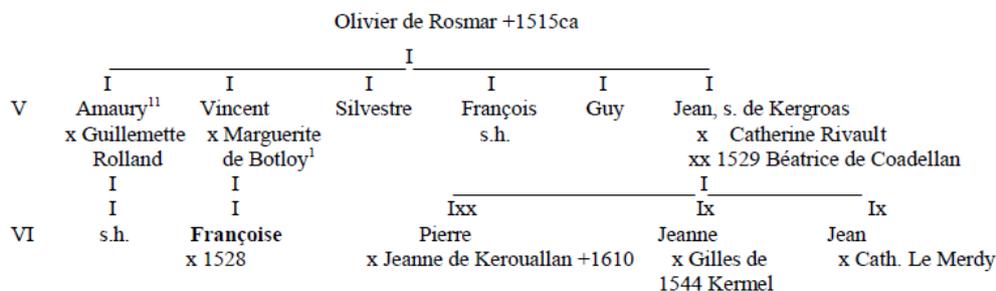
PAR FRANÇOIS SALLOU

Il s'est passé, vers 1520, dans la famille Rosmar, un évènement majeur concernant la subornation d'une enfant mineure, riche héritière. Il fallut l'intervention du roi de France ainsi qu'une dispense papale pour sortir d'une situation familiale bien complexe laquelle, à notre avis, n'a pas pu ne pas influencer le comportement de Guy Eder de La Fontenelle deux générations plus tard.

Nous allons comparer la situation, à 60 années d'écart, de Françoise de Rosmar, héritière de Coatmohan, aïeule maternelle de La Fontenelle avec celle de Marie Le Chevoir, sa future femme, elle aussi riche héritière.

Nous croyons y détecter une relation de cause à effet que nous résumons ici. L'accusation de subornation est en effet particulièrement grave<sup>[1]</sup>. On trouve dans Hevin à l'article 497 de la Coutume de Bretagne que toutes les ordonnances des rois avaient pour but de prévenir et d'assurer l'honneur et la liberté des mariages, d'une part, mais aussi d'empêcher des alliances indignes<sup>[2]</sup> « *Et ceux qui seront convaincus d'avoir suborné fils ou fille de vingt-cinq ans, sous prétexte de mariage ou autre couleur, sans le gré, scû, vouloir & consentement exprès des père & mère, & des tuteurs, seront punis de mort* »

Dans ses commentaires Hévin affirme que la loi bretonne avantage la situation féminine car la plainte de la fille qui prétend avoir été subornée est, à elle seule, regardée comme un motif suffisant pour condamner l'accusé<sup>[3]</sup>.



### *Parentèle de Françoise de Rosmar, héritière de Coatmohan, aïeule maternelle de La Fontenelle.*

En fait : Olivier, l'aïeul de Françoise de Rosmar, présent à la montre de 1503, décède peu avant 1515. Le 9 mai 1515, le fils aîné, Amaury, sieur de Coatmohan, baille partage à son frère Jean de Rosmar le sieur de Kergroas. Mais Amaury décède sans descendant. C'est donc son frère, Vincent, premier juveigneur, qui lui succède, et, au dit Vincent succède la fille du dit Vincent, premier cadet, lequel Vincent de Rosmar deviendra propriétaire de Coatmohan. Lors du décès du dit Vincent, Françoise devient son héritière.

Mais elle est très jeune. En 1523, elle a pour tuteur, Silvestre de Rosmar, son deuxième oncle.

<sup>[1]</sup> Subornation de Louis Tavignon accusé d'avoir suborné une fille de noble condition (AD22 B 905). --- Subornation de Yvon Botloy, oncle et curateur, envers Françoise de Penhoët (KERNEVEZ Patrick et TRAVEL Guy, « les seigneurs de Penhoët en Saint-Thégonnec », dans Bulletin de la Société archéologique du Finistère, t.CXXIX, 2000, p.9, n.65). Comme chez les Rosmar.

<sup>[2]</sup> HEVIN Pierre, Coutumes générales du païs et duché de Bretagne et usements locaux de la même province, Rennes, chez Vatar, 1748, t.III, p.379).

<sup>[3]</sup> HEVIN, Ibid., p.380. Voir aussi Muriel Rolland, « Des femmes séduites face à la justice » MSHAB, 1998, p.247-319.

Fouquet de Rosmar de la branche de Kerdaniel intervient : Il envisage le mariage de l'héritière de Coatmohan avec son petit-fils Amaury : « *Fouques de Rosmar, son proche parent, ayant voulu marier son petit-fils à ladite Françoise de Rosmar, fille de Vincent, ledit Jan de Romar, son oncle, s'opposa formellement à cause de la parenté<sup>4</sup> que le mariage ne se pouvait conclure* ». Il fut poursuivi par ledit Jean de Rosmar qui, en outre l'accusa de s'en être emparé<sup>5</sup>, poursuite formulée tant en la chancellerie et conseil de ce pais que devant les juges de Guingamp...

On relève, toutefois, l'existence d'une transaction datée du 13 juin 1523 entre les oncles Jean, Silvestre et Jacques<sup>6</sup> de Rosmar sur leur différent touchant ladite Subornation. Le mot subornation est évoqué, l'accusation est grave, « très grave ».

A la requête de Silvestre de Rosmar, oncle premier juveigneur et tuteur de ladite Françoise, une enquête et délibération des parents est diligentée, le 3 décembre 1523, pour pourvoir à l'éducation et entretien de ladite Françoise<sup>7</sup>.

Mais, Foulques de Rosmar, afin de lever l'objection de proche parenté<sup>8</sup> obtient dispense papale datée de janvier 1524<sup>9</sup>.

C'est probablement à cette même époque, car la date est manquante dans l'Induction<sup>10</sup>, que le roi François 1<sup>er</sup> envoie des lettres audit Sieur Foulques de Rosmar, à Silvestre et Jean de Rosmar, lettres par laquelle sa majesté désirant la conservation des biens des enfans des maisons nobles de son royaume leur fit entendre que l'on eût à mettre la dite Françoise de Rosmar auprès de ses très chères et amées cousin, les filles de son très haut et amé cousin le sieur de Rieux, pour lui apprendre l'entretien de noblesse, et à bien vivre<sup>11</sup>. On avait fait jouer le réseau relationnel de la famille car Pierre de Rosmar, sieur de Keroualan, cousin germain de ladite Françoise, était maître de l'Hôtel de la maison des Rieux<sup>12</sup>, fonction, notons-le, qui fut aussi remplie par le beau-père de Perronelle de Rosmar, à savoir René Eder.

Selon l'Induction, une autre enquête et information fut faite par Jean de Rosmar les 25 et 27 mars 1527<sup>13</sup>.

Une transaction intervint entre Jan de Rosmar et Foulques de Rosmar en date du 13 juin 1528<sup>14</sup>.

Ainsi sachant que ses parents, Guillaume de Rosmar et Françoise de Kerloaguen, se sont mariés en 1515, peut-on déduire que leur fils Amaury, marié vers 1533<sup>15</sup>, n'avait que 12 à 13 ans en 1528. Il vivra une soixantaine d'années. Perronelle, leur fille aînée, mère de La Fontenelle naîtra vers 1540-45. Elle aura 40 ans environ lorsque Jeanne de Kergorlay deviendra cousine par alliance avec autre Jean de Rosmar, de la branche de Runegoff cette fois-ci.

Etudions maintenant la situation de Marie Le Chevoir :

Marie Le Chevoir est aussi une riche héritière, voire très riche héritière. Mais sa situation successorale est très délicate car peu avant sa mort, ne sachant pas qu'elle allait venir au monde son père avait désigné, en tant qu'héritier, l'un de ses oncles Le Chevoir. Sa naissance, post mortem, eut l'effet d'un coup de tonnerre.

<sup>4</sup> Voir Induction de Jan de Romar escuyer sieur de Keroualan fournie le 22 juin 1669, AD22 2 E 532.

Ibid.

<sup>6</sup> Le texte dit Jacques mais il s'agit, peut-être, de Fouques, Arrêt de maintenue de la branche de Kerdaniel datée du 30 aoust 1669, car Jacques appartient à la branche des Rosmar de Runegoff. Il s'agit, peut-être, du sénéchal de Montafilant que nous ne rattachons pas ?

<sup>7</sup> Voir Arrêt de maintenue de la branche de Kerdaniel datée du 30 aoust 1669. de 4 à 4.

<sup>8</sup> Signalons que peu avant la défaite de Pavie, François Ie et le pape ont d'excellents rapports, situation qui encombrera la papauté lorsque le roi de France sera prisonnier de Charles Quint. Fouques de Rosmar a obtenu la dispense papale par l'intervention des Rieux auprès du Roi.

<sup>10</sup> Seul la date du 8 décembre est précisée.

<sup>11</sup> Arrêt de maintenue du 30 aoust 1669.

<sup>12</sup> Voir la Prière adressée aux Rosmar de Kerdaniel, AD29 1 E 749.

<sup>13</sup> Arrêt de maintenue du 30 aoust 1669.

<sup>14</sup> Voir induction fournie le 22 juin 1669

<sup>15</sup> Nous déduisons la date, 1533, du mariage par le fait qu'Amaury reçoit à cette date le douaire de son aïeule paternel, Françoise de Kerloaguen. Ce n'est qu'une présomption.

La mère de Marie, Renée de Coatlogon, qui, pour le moins, avait été négligée par son époux durant les six années de mariage, se trouve baignée dans une belle-famille hostile. Elle vit au manoir de Trébriant bien que Marie soit héritière de Coatezlan<sup>16</sup>, manoir principal de sa famille, et elle se remarie en 1587, soit quatre années après son veuvage. Si l'on suit la Coutume de Bretagne, c'est au moment de son remariage qu'elle perd la tutelle de sa fille<sup>17</sup>, et c'est probablement aux alentours de cette date que Maudet de Larmor devint son curateur.

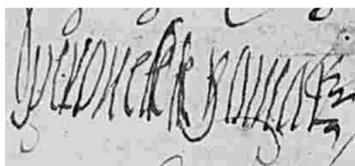
La mère de la mineure, Renée de Coatlogon, veuve depuis 3 ans, se remarie à Hervé de Parcevaux en 1587<sup>18</sup>, de ce fait elle perd la tutelle de sa fille et, après un certain délai de réflexion, un conseil de famille nomme un nouveau tuteur. Sa vie avec Lancelot Le Chevoir fut une dure épreuve. En six années de vie commune, son époux aura eu six enfants illégitimes. Par ailleurs le manoir de Coatezlan est d'une telle tristesse qu'il deviendra nécessaire de le rénover ; ce qui sera fait plus tard au temps où La Fontenelle et Marie y séjourneront. Il est fort probable qu'entre le décès, en 1584, de son mari, et son second mariage avec Hervé de Parcevaux en 1587, qu'au décès Le Chevoir elle se soit rapprochée<sup>19</sup> de Jeanne de Kergorlay, femme de Maudet de Larmor. Deux femmes veuves, toutes deux confrontées à des questions de finances, ayant connu les déceptions de la vie ne peuvent que se rechercher, se comprendre et s'entraider. N'oublions pas que Renée de Coatlogon est la belle-sœur de Guillaume de Rosmar-Runegoff.

Intervient alors Maudet de Larmor, s. de Trevesnou, qui assure la responsabilité de cette fonction.

Or Maudet de Larmor est remarié à Jeanne de Kergorlay<sup>20</sup> et Jeanne de Kergorlay est une Rosmar de cœur car elle avait vécu maritalement avec Jean de Rosmar, lors d'une première alliance, de 1559 à 1579, soit vingt années environ. Pour son malheur elle n'a pas d'enfant. Et si nous disons qu'elle est une Rosmar de cœur c'est qu'elle fait de sa belle-fille, Françoise de Larmor, son héritière, héritière qui se marie à Pierre de Rosmar, s. de Kerdaniel. En outre, son frère, Vincent de Kergorlay, est marié à Françoise Le Chevoir, dame de Kerantoupet. Jeanne de Kergorlay est le personnage clé de cette affaire.

L'héritage de Marie est menacé, il faut intervenir. Mais les troubles du moment, liés à cette guerre civile dite de Religion ne permettent pas de faire intervenir les Grands Protecteurs de la famille. Quant aux troubles : Ils sont permanents ; on peut relever que dans certaines paroisses la tenue des registres paroissiaux est interrompue<sup>21</sup>. Les fonctions juridiques de tutelle ne sont plus scrupuleusement respectées<sup>22</sup>, ailleurs, les documents familiaux sont brûlés en représailles<sup>23</sup> ...

C'est dans un tel contexte qu'il convient de prendre des mesures urgentes, elles sont nécessaires ; on verra plus tard ! La jeune Marie est mise, intentionnellement, à l'écart de l'influence de sa famille paternelle.



Signature de Peronnelle de Romar en  
1603 (BMS Plouagat, en ligne, 143/848)

<sup>16</sup> Selon toute vraisemblance Marie Le Chevoir quitta Coatezlan dès le décès de son père puisque l'on signale la présence d'un procureur cum Librum, Olivier Pavyc, au manoir de Coatezlan à cette époque.

<sup>17</sup> D'après la Coutume de Bretagne, la femme âgée de 12 ans (et l'homme de 14 ans) sortent de la tutelle, mais doit être mis sous curatelle jusqu'à l'âge de vingt ans. Toutefois la femme « sous pouvoir de mari », était affranchie du curateur lequel devait l'administration des biens à l'époux à condition que celui-ci soit majeur. C'est à partir du 16 janvier 1599 que Fontenelle, par l'intermédiaire de procureur-cousin, Jean de Rosmar, retire l'acte de curatelle de ladite dame. Il avait atteint sa majorité à cette date. C'est ce qui permet de situer sa date de naissance en 1574.

<sup>18</sup> COUFFON (R.), « Guy Eder et Marie Le Chevoir d'après des documents inédits », MSHAB, t.XXXIX, p.61.

<sup>19</sup> Il reconnut dans son testament les six enfants illégitimes qu'il avait eus de Catherine Prigent, mais il fait des dons à sa femme pour « peines et traverses » qu'elle a souffert en sa compagnie depuis qu'ils sont ensemble (AD22 53 J3) ou (JONES M., Mélanges en l'honneur d'André Chedville, p.223, n.17).

<sup>20</sup> Certains auteurs fixent la date de ce remariage en 1590. Mais nous savons que Jeanne de Kergorlay devient veuve, de son premier mariage, en 1579. Il serait surprenant qu'elle ait attendu onze années avant de convoler en secondes noces.

<sup>21</sup> Voir la paroisse de Plouha par exemple.

<sup>22</sup> Absence de tutelles sur enfants mineurs, voir AD22 B 165.

<sup>23</sup> Voir l'induction des Du Boisgelin.

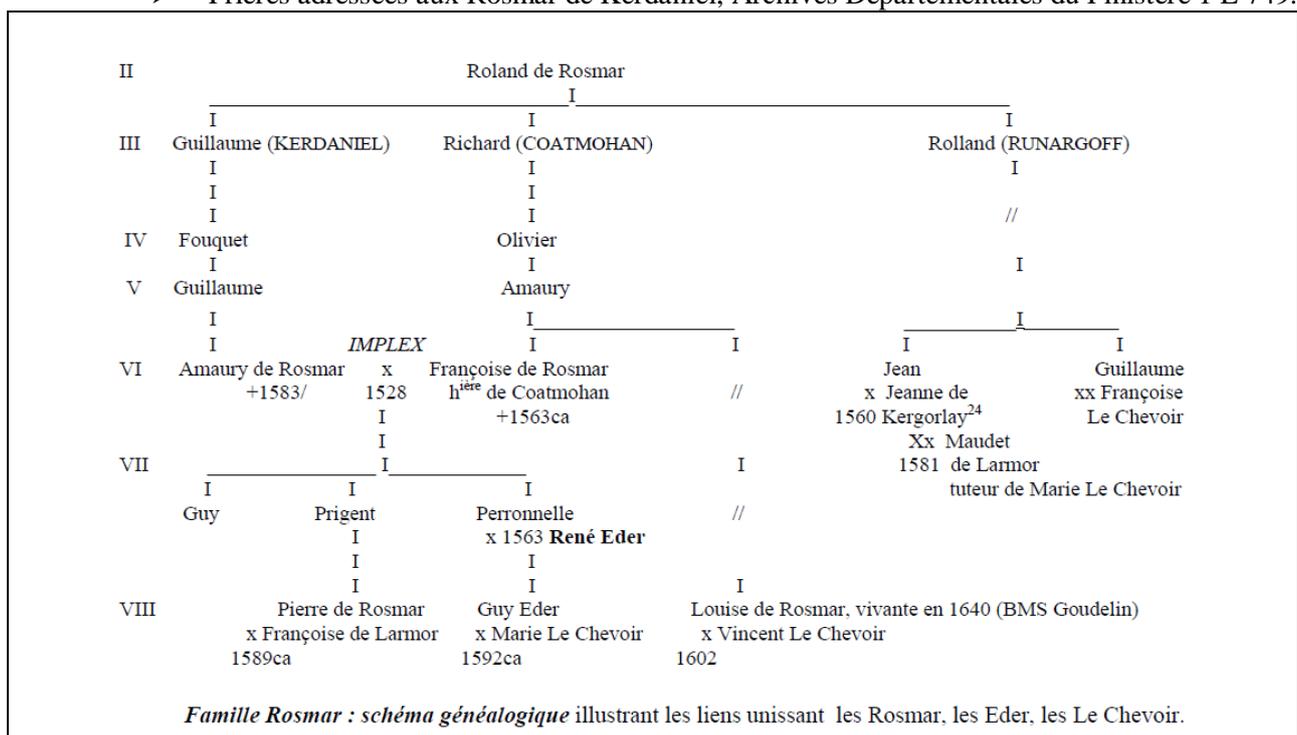
La comparaison de la situation de Françoise de Rosmar en 1523 et celle de Marie Le Chevoir en 1585, s'impose d'elle-même. Bien qu'il y ait soixante années d'écart le souvenir est présent dans l'esprit de Péronnelle dont les parents sont cousins Rosmar.

La violence criminelle qui a tant marquée les années de La Ligue se retrouve autant chez les Rosmar que chez les Le Chevoir : on citera, sans entrer ici dans les détails, l'assassinat de Tanguy Le Chevoir pour des questions de succession mais aussi les actes criminels de Pierre de Rosmar à l'encontre du sieur de Guermorvan, puis l'acte criminel de Prigent de Rosmar, et, à l'inverse, ceux subis par Guy et Victor de Rosmar qui avaient eux-mêmes sanctionnés les Cavanais pour avoir appelé la population à l'aide du tocsin lors d'une visite d'un sergent du fisc, sans oublier les Berthou, les Coatrédrez ... On ne peut pas, dans ce contexte de violence, reprocher à ces trois femmes, Peronnelle de Rosmar, Renée de Coatlogon, et Jeanne de Kergorlay, d'avoir pris la précaution d'écarter la petite Marie de son milieu exacerbé. Ce fut une mesure de sagesse, de prudence.

Si, en l'absence de preuve formelle, la question de l'enlèvement reste toujours ouverte, le parallèle que l'on peut établir avec la situation identique vécue par l'aïeule de Guy Le Chevoir permet d'éliminer la notion de rapt à l'insu de l'environnement familial de Marie le Chevoir.

### Bibliographie sommaire :

- -Arrêt de maintenue de noblesse de la maison Rosmar, BNF., Nouveau d'Hozier 291, article 6719 de Rosmar, fol. 2vo-27ro reproduit dans les Cahiers généalogiques costarmoricains, N°4, p.13.
- -Réformation de la famille Rosmar, Archives Départementales des Côtes-d'Armor 2 E 532.
- -Prières adressées aux Rosmar de Kerdaniel, Archives Départementales du Finistère 1 E 749.



<sup>24</sup> Elle a un frère, Vincent, qui se marie à Françoise Le Chevoir, dame de Kerantourpet. -- Elle devint belle-mère de Françoise de Larmor, épouse de Pierre de Rosmar, dont elle fit son héritière.